

# 3.7

## Autres décisions

---

---

## 3.7 AUTRES DÉCISIONS

### 3.7.1 Dispenses

#### **Dispense relative à la préparation professionnelle.**

- Mazareanu, Stefan  
Gestion de placements UBS Canada inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q 9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchages;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

#### **Gestion de placements Phillips Hager & North limitée**

Une dispense a été accordée à Gestion de placements Phillips Hager & North limitée et Conseillers en placements Bonavista limitée de l'application des articles 236 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières de manière à permettre aux comptes gérés pour lesquels ils exercent une gestion discrétionnaire :

- d'acquérir, détenir et disposer des titres de la Banque royale du Canada;
- d'acquérir et disposer des titres en contrepartie d'une entité apparentée à la Banque royale du Canada.

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants :

1. l'acquisition ou la disposition est conforme aux objectifs de placement du compte géré et est effectuée selon le bon jugement du conseiller, dans l'unique intérêt du client;
2. au moment de la transaction, le conseiller n'a pas reçu d'avis du client s'y opposant;
3. le conseiller continuera de requérir le consentement de chaque client;
4. le bénéfice de cette dispense prend fin 6 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision.

#### **Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.**

- Barile, Caterina  
RBC Dominion valeurs mobilières inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 3.7.2 Exercice d'une autre activité

#### Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et agir à titre de responsable

- Kohli, Puneet  
BNC Gestion Alternative inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et agir à titre de responsable pour le compte de BNC Gestion Alternative inc.

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats d'option.

### 3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

#### Addenda Capital Inc.

Approbation de la prise de position importante de 72 % du capital-actions de Addenda Capital inc. issu de la fusion de 9192-8192 Québec inc. et du conseiller en valeurs de plein exercice Addenda Capital inc., par le Groupe Co-operators limitée. Cette prise de position se fait par l'entremise de Services financiers Co-operators limitée.

Approbation de la prise de position importante de 21 % du capital-actions de Addenda Capital inc. issu de la fusion de 9192-8192 Québec inc. et du conseiller en valeurs de plein exercice Addenda Capital inc., par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

#### Fruchet Gestion d'actifs Inc.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 21 759 \$ \$ auprès de Jean-Pierre Fruchet assorti d'une renonciation à concourir. Le solde de l'emprunt pour lequel Jean-Pierre Fruchet renonce à concourir est de 0 \$.

#### Integra Capital

Approbation de la prise de position importante de 12.6% du capital-actions de Integra Capital, conseiller en valeurs de plein exercice par Frederick Honey.

#### Integra Capital

Approbation de la prise de position importante de 28.7% du capital-actions de Integra Capital, conseiller en valeurs de plein exercice par Graham Rennie.

#### Compagnie de valeurs mobilières D & D

Approbation de la prise de position importante de 32.79% du capital-actions de Compagnie de valeurs mobilières D & D, courtier en valeurs de plein exercice par Edward Pennock.

#### Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

#### Merrill Lynch Canada inc.

Approbation d'un emprunt de 200 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit Inc. en faveur de Merrill Lynch Canada inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit inc. renonce à concourir est de 1 511 000 000 \$.

### 3.7.4 Autres

Aucune information.